

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0754**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Résidence L'Aventurière - Aménagement des espaces extérieurs - Marché de travaux du lot n° 2 :  
éclairage public - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et  
renouvellement urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

**Bureau du 30 mars 2009****Décision n° B-2009-0754**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Résidence L'Aventurière - Aménagement des espaces extérieurs - Marché de travaux du lot n° 2 : éclairage public - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2005-2806 en date du 11 juillet 2005, le Conseil a approuvé le projet de réaménagement des espaces extérieurs de la résidence l'Aventurière à Neuville sur Saône, pour un coût global prévisionnel de 2 115 000 € TTC, à réaliser dans le cadre d'un mandat.

Par décision n° B-2005-3488 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a décidé de confier le mandat de réalisation à la SERL. Celle-ci a dans sa mission la gestion des marchés de travaux.

Par décision n° B-2007-5209 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux du lot n° 2 : éclairage public, à l'entreprise Screg Monin, pour un montant de 155 762,00 € HT, soit 186 291,35 € TTC. Le marché a été notifié à l'entreprise le 12 juin 2007.

Un avenant au marché de travaux est nécessaire pour prendre en compte les éléments ci-après.

Les mâts d'éclairage de 4 mètres posés en juin ont été vandalisés dans la semaine suivant la pose : têtes de mât arrachées, appareillages détruits. L'entreprise a porté plainte. Le contrat local de sécurité a été saisi.

La maîtrise d'œuvre et l'entreprise ont travaillé avec le fabricant pour renforcer le matériel. Plusieurs essais ont été réalisés sur le site. Une première solution en polycarbonate a été testée mais les résultats n'étaient pas satisfaisants car le plastique fondait au contact des lampes. A l'issue de ces essais, il a été choisi une solution en verre blindé ainsi qu'un dispositif anti-ouverture. La solution en verre blindé coûte plus cher mais a été négociée au même prix que la solution en polycarbonate.

La commune de Neuville sur Saône a souhaité anticiper la mise en place d'une vidéosurveillance et a demandé des fourreaux supplémentaires en attente.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 18 315,50 € HT, soit 21 905,34 € TTC, porterait le montant total du marché à 174 077,50 € HT, soit 208 196,70 € TTC, soit une augmentation de 11,76 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 6 février 2009, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant est financé dans le cadre de l'autorisation de programme votée pour l'opération ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2 : éclairage public conclu avec l'entreprise Screg Monin pour la réalisation des aménagements des espaces extérieurs de la résidence L'Aventurière à Neuville sur Saône.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 18 315,50 € HT, soit 21 905,34 € TTC, porte le montant total du marché à 174 077,50 € HT, soit 208 196,70 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0955.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 186 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.**